

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 27 JUILLET 2020

VENTE D'UN BATIMENT DE LA ZAE DU CROS A LA SARL NITD :

2020-129

MANDAT A LA COMMUNE DU DORAT

L'an deux mille vingt, le vingt-sept juillet à quatorze heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni au Théâtre du Cloître de BELLAC (87300) sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 21 juillet 2020.

Nombre de conseillers		AURBUN Lynda ; BAMBAGINI Martine ; BARRIERE Jean-Paul ; BERGER Odile ; BOUX Michel ; BREGEAUD Laurent ; COINDEAU Yvette ; COMBECAU Pascal ; DAVID Daniel ; de la SALLE Jacques ; DELPEUCH Dominique , DESBORDES Marie-Hélène ; DRIEUX Sophie ; DUFOURD Jacques ; ESCLAMADON Jean-Marie ; FILLOUX Virginie ; FIOUX Alain ; GENTY Guillaume ; GORIN Claudine ; GUIBERT Philippe ; GUIBERT Xavier ; GUILLON Jean-Claude ; GUILLOT Olivier ; IMBERT Ginette ; JACQUIER Christian ; JOUANNY Alain ; LACHAISE Joël ; LAVERGNE Michel ; LAVERGNE Viviane ; LONDEIX Colette ; MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia ; MARTIN Francis ; MAURY Alice ; NAVARRE Michel ; NIVARD Fabrice ; NOUGIER Serge ; OVAN Nicolas ; PERRIN Jean-François ; PEYRONNET Claude ; PIVETEAU Michel ; REYNAUD Gilles ; ROCH Jean-Marie ; SAILLARD Madeleine ; SCHIRA Bruno ; SINGEOT Anne-Marie.
En exercice	62	
Titulaires Présents	46	
Suppléants Présents	5	
Pouvoirs titulaires	4	
Votants	55	
Majorité absolue	28	

PRÉSENTS Suppléants : BRAC Estelle, CHAPPET Ginette, LABROUSSE Jocelyne, MORGAT-FABRE Cyril, NOËL Marie-Thérèse.

POUVOIRS hors suppléant :

- BARRET-BONNIN Marie-Catherine qui donne pouvoir à COINDEAU Yvette,
- MARTIN Bernard qui donne pouvoir SCHIRA Bruno,
- THEVENOT Pierrette qui donne pouvoir à COMBECAU Pascal,
- COURTIOUX Vincent qui donne pouvoir à MARCOUX-LESTIEUX Patricia.

Absents excusés : BACHELLERIE Pierre, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BOULLE Jean-Claude, BOYER Éliane, BREGEON Pascal, COURTIOUX Vincent, DAMAR Vincent, DEMOUSSEAU Josiane, GAINAND Jean-Pierre, LAURENT-DUSSY Claudine, MARTIN Bernard, MOREAU Pierre-Charles, PAILLER Alain, PERROT Corinne, ROUMILHAC Pierre, THEVENOT Pierrette.

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Paul BARRIERE, Vice-Président en charge du Développement économique, s'exprime en ces termes :

Suite à la création de la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche et à la mise en œuvre de la loi NOTRe, la Commune du Dorat a mis à disposition la zone d'activité économique du Cros à l'EPCI devenu compétent en la matière.

Le transfert de gestion de la zone d'activité n'ayant pas d'incidence sur la propriété, la Commune du Dorat est demeurée propriétaire des terrains et bâtiments concernés par le transfert.

La SARL NITD, locataire du bâtiment situé au 4 avenue du Président Georges Pompidou, a fait état à la Mairie du Dorat, en sa qualité de propriétaire, ainsi qu'à la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche, en sa qualité de bailleur, de son souhait de se porter acquéreur du bien dont il est locataire. L'acquisition porte sur :

- La parcelle cadastrée section A N°604 d'une surface de 4 660 m²,
- Le bâtiment situé au 4 avenue du Président Georges Pompidou d'une surface de 1 200 m² et comprenant un atelier, des bureaux, des locaux sociaux et des locaux de stockage.

L'EPCI a sollicité la Direction Générale des Finances Publiques afin d'obtenir une évaluation de la valeur du bien. Cette dernière, par son avis du 10 juin 2020, a fait état d'une estimation de 65 000 €, soit 54,16 €/m² HT. Celui-ci tient compte d'un abattement applicable sur une acquisition réalisée par le locataire du bien, ainsi que des devis estimatifs transmis par ce dernier.

Tenant compte du potentiel de développement de la SARL NITD, des créations d'emplois et des investissements prévus pour la réhabilitation du bâtiment, une proposition de vente à 60 000 €, soit 50,00 €/m² HT a été formulée. Celle-ci a été acceptée par l'entreprise dans son courrier du 30 juin 2020.

La Commune du Dorat n'étant habilitée à vendre le bien qu'avec l'accord de l'EPCI compétent en matière de gestion de zones d'activités, la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche doit lui donner mandat afin qu'elle puisse établir la transaction.

Il est ainsi proposé

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2019 portant statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;

Considérant la compétence « développement économique » de la communauté de communes ;

Considérant l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 10 juin 2020 ;

Considérant la nécessité de répondre à la demande formulée par la SARL NITD ;

Considérant le projet de convention de mandat joint en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de donner mandat à la Commune du Dorat, propriétaire du bien, pour la vente de ce dernier au prix de 60 000 € HT à la SARL NITD.

Article 2 : d'approuver la convention de mandat en annexe.

Article 3 : Le Président est autorisé à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité



Affiché le : 07 AOUT 2020

Transmis au contrôle de légalité le : 07 AOUT 2020

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.